

Tours, le 9 février 2026

Suite à la mise en place en 2017 d'un SODAVI (Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels), afin d'identifier les priorités du secteur des arts visuels, l'association **devenir·art** a été créée en 2018 et œuvre pour la fédération et la structuration du secteur des arts visuels. Elle valorise ses acteur·rices (des artistes aux écoles d'arts, commissaires d'exposition, critiques, galeries, centres d'art, associations d'artistes, collectivités territoriales, établissements publics ou privés porteurs de projets dans ce secteur), en leur apportant une ressource professionnelle continue, en les accompagnant dans leur projet tout en apportant son expertise.

Malgré tout, les arts visuels, partie intégrante de la culture, se retrouvent véritablement bousculés par les incertitudes et la précarité de ses acteur·rices : des budgets amoindris, plus encore que les autres pratiques artistiques, et des professionnel·les indépendants (artistes auteur·rices) toujours sans aucune continuité de revenus.

À l'échelle locale, les municipalités peuvent jouer un grand rôle dans le développement et le fonctionnement quotidien de cet écosystème. Ainsi, dans le cadre des prochaines élections, **devenir·art** souhaite vous interroger, en votre qualité de liste candidate, afin de connaître vos orientations et projets concernant le domaine des arts visuels.

Nous aimerions notamment obtenir des précisions sur les points suivants, sujets qui constituent des priorités essentielles pour notre réseau professionnel, en matière de condition de travail :

1/ le **développement des lieux de travail** et de production permanents et temporaires pour favoriser la pratique des artistes actif·ve·s sur le territoire communal/intercommunal et l'implantation de nouveaux·elles artistes,

2/ une **rémunération des artistes et des travailleurs indépendants équitable**, à l'occasion de la présentation de leurs œuvres, de la réalisation de projets artistiques sur le territoire, de leurs diverses interventions auprès de la population, afin que leur économie leur permette de se consacrer à leurs activités artistiques de manière professionnelle, ([voir à ce titre le référentiel de rémunération](#))

3/ le renforcement et la pérennisation (budgets, équipes salariées, formation, prise en compte des enjeux écologiques, etc.) du **soutien à des initiatives existantes**, qu'elles soient portées par des structures (municipales, associatives, établissements publics) de diffusion, production ou de recherche, qui associent la présentation publique d'œuvres visuelles à des formes de médiation,

4/ la généralisation des **projets d'éducation artistique et culturelle** auprès de publics variés (en entreprises, dans le secteur de la santé, auprès de personnes âgées,...), et particulièrement à destination des plus jeunes, en maternelle et élémentaire, en lien avec les acteur·rices existant·e·s,

5/ la **commande publique** d'œuvres plastiques, afin de permettre aux habitant·e·s de côtoyer des formes artistiques dans leur environnement, par, entre autres, l'application du 1% artistique sur les projets de construction, rénovation, réaffectation et d'aménagement public.** ([ref décret](#))

Vos propositions sur ces différents sujets ont-elles fait l'objet d'un diagnostic ? Cela nous semble être une nécessité pour partager des constats, en réunissant et en discutant avec les acteur·rices des arts visuels de votre territoire, des habitant·es impliqué·es, dans ces questions.

Nous vous remercions pour vos réponses et nous restons évidemment disponibles, en tant que réseau régional des arts visuels, pour vous accompagner autour de ces enjeux. Investir dans la culture, c'est investir dans un avenir collectif fondé sur le partage, la créativité et l'ouverture participant ainsi à une meilleure cohésion entre les citoyens.

****[Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002](#) relatif à l'« obligation de décoration des constructions publiques ». Ministère de la Culture**
Ce décret a été modifié notamment par le **[Décret n° 2005-90](#)** du 4 février 2005.
Depuis l'entrée en vigueur du Code de la commande publique (1er avril 2019) les articles L2172-2 et R2172-7 à R2172-19 en encadrent la procédure.

La co-présidence de l'association **devenir·art**



Créé en 2018, **devenir·art** — réseau des arts visuels en Centre-Val de Loire, fédère l'ensemble des professionnel·les du secteur en région. Il rassemble et représente des personnes morales et physiques, qui œuvrent dans le champ des arts visuels ou portent un intérêt pour ses enjeux, pour parvenir à leur meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

devenir·art travaille à la structuration et au développement du secteur des arts visuels en région. À partir de l'engagement de ses membres, qui se matérialise dans des groupes de travail, ses actions, implantées sur les territoires, visent à favoriser l'interconnaissance et les dialogues intra/intersectoriels. Outil ressource, il diffuse de l'information professionnelle en veillant aux respects des bonnes pratiques et aux intérêts des acteur·rices qui composent son écosystème.

Représentant du secteur, **devenir·art** rend visibles les artistes et leurs productions, les structures et leurs programmations, auprès des publics de la région et au-delà. Le réseau s'attache à diffuser et à valoriser la diversité des pratiques artistiques de ses membres en stimulant les coopérations et en rendant accessibles leurs projets à tou·tes.

→ coordination@devenir.art